

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

SESSION 2007

ÉCONOMIE - DROIT

Aucun matériel n'est autorisé

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 6 pages, numérotées de 1/6 à 6/6.

- ANNEXE 1 :** Extraits du Bilan de la Banque de France, exercice 2005
- ANNEXE 2 :** Le retour du déficit commercial, Alternatives économiques - Juin 2006
- ANNEXE 3 :** Arrêt de la Cour de cassation du 5 juillet 2005
- ANNEXE 4 :** Extraits du Code civil
- ANNEXE 5 :** Extraits du Code du travail

Durée : 4 heures

Coefficient : 3*

*** Pour le BTS Technico - commercial : coefficient : 2**

ECODROI

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE (13 points/20)

A – Exploitation d'une documentation économique (6 points)

À partir des annexes 1 et 2 et de vos connaissances :

1. Dégagez les principales tendances de l'évolution du solde de la balance des transactions courantes entre 1980 et 2005.
2. Analysez la structure de la balance des transactions courantes.
3. En reprenant la structure de la balance des transactions courantes, identifiez et analysez les causes qui ont provoqué l'évolution observée depuis 2003.
4. Montrez qu'un déficit commercial n'est pas nécessairement inquiétant.

B – Analyse d'une situation juridique (7 points)

À partir des annexes 3, 4 et 5 et de vos connaissances :

1. Analysez l'arrêt de la Cour de cassation.
2. Donnez et expliquez les deux conditions pour qu'un courrier électronique soit admis comme preuve au même titre qu'un contrat de travail sous forme papier.
3. Selon quel principe l'employeur devait-il se référer à la convention collective pour rédiger le contrat de travail ?

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ (7 points)

Selon le livre vert de la Commission européenne de 2001, *la responsabilité sociale* des entreprises est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les salariés, les consommateurs, les collectivités locales.

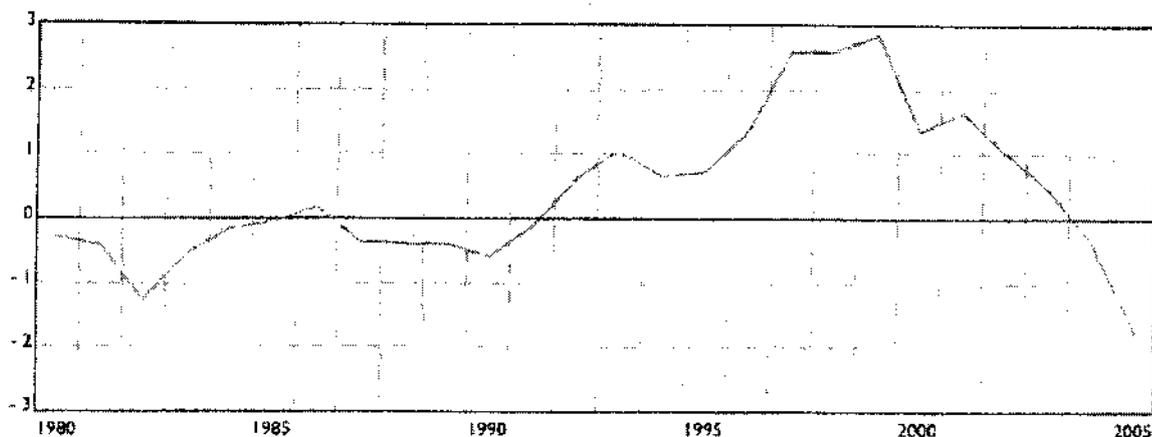
Dans un développement structuré, vous répondrez à la question suivante :

L'entreprise peut-elle concilier sa responsabilité sociale et son caractère concurrentiel ?

ANNEXE 1 :

Extraits du Bilan de la Banque de France, exercice 2005

Evolution du solde de la balance des transactions courantes de la France (en % du P.I.B.)



Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie / Banque de France Balance des paiements et position extérieure • Rapport annuel • Exercice 2005

Balance des transactions courantes de la France (en milliards d'euros)

	2003			2004			2005				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Recettes en %	Dépenses	Dépenses en %	Solde
Biens	320	317,1	2,9	338,8	345,7	-6,9	353	61,30%	378,9	62,90%	-25,9
Services hors voyages	55	52,6	2,4	55,2	56,2	-1	59,3	10,30%	60,2	10,00%	-0,9
voyages	32,3	20,7	11,6	32,8	23	9,8	34	5,90%	25,1	4,20%	8,9
revenus	76,7	69,7	7,1	93,8	83,6	10,2	108,9	18,90%	95,9	15,90%	13,1
dont revenus des investissements	67,1	68,3	-1,2	84	82,3	1,8	99,2		94,5		4,7
transferts courants	21,6	38,5	-16,9	20,9	38,6	-17,7	20,6	3,60%	42,7	7,10%	-22,2
Total balance des transactions courantes	505,7	498,6	7	541,6	547,2	-5,6	575,8	100,00%	802,7	100,00%	-227

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie / Banque de France Balance des paiements et position extérieure • Rapport annuel • Exercice 2005

Annexe 2 : Le retour du déficit commercial¹

Alternatives économiques - Juin 2006

Après plus d'une décennie d'excédents, la France renoue depuis deux ans avec les déficits extérieurs. Et la tendance s'accélère : l'an dernier, le déficit commercial a atteint 24 milliards d'euros, contre 6 milliards en 2004. L'envolée de l'or noir joue bien sûr un rôle important dans cette dynamique ; le déficit en produits pétroliers, qui n'était que de 11 milliards d'euros en 1998, a bondi à 39 milliards l'an dernier. Mais, même en excluant ce poste, la dégradation du commerce extérieur français reste rapide : en trois ans seulement, l'excédent commercial a diminué de 16 milliards d'euros hors pétrole.

La faute à l'euro ? La monnaie unique s'est certes beaucoup appréciée depuis quatre ans, mais cette explication est un peu courte. En particulier, elle ne dit pas pourquoi les positions de la France s'érodent aussi à l'intérieur de la zone euro, ni pourquoi nos voisins, qui partagent la même monnaie, s'en tirent mieux que nous : depuis 2001, les exportations françaises de biens n'ont progressé que de 2 %, contre 22 % pour celles de l'Allemagne, mais aussi 16 % pour l'Espagne et 8 % pour l'Italie.

Est-ce grave docteur ? Oui et non. Tout d'abord, le niveau atteint par le déficit français est encore loin d'être véritablement inquiétant. A 0,8 % du produit intérieur brut (PIB), le déficit courant reste très en deçà de la moyenne des années 80, et beaucoup plus limité que ceux que connaissent aujourd'hui des pays comme les États-Unis (6,2 % du PIB) ou, plus près de nous, le Royaume-Uni (2,1 %) et l'Espagne (7,4 %). Son financement ne pose guère de problème et il ne met pas non plus en danger la stabilité du change, puisque l'euro annule le risque qu'une dégradation du commerce extérieur d'un pays particulier de la zone entraîne une spéculation sur la valeur de sa monnaie.....

Un déficit extérieur n'est en effet pas en soi toujours mauvais signe. Tout d'abord, des importations massives peuvent concourir à améliorer les infrastructures et la capacité de production future d'une économie. Un gonflement sensible des déficits avait, par exemple, été observé en France dans les secteurs du matériel informatique et des machines entre 1997 et 2001. Ce qui reflétait le dynamisme de l'investissement dans l'économie française. Ce n'est malheureusement pas l'explication principale de la dégradation récente de nos comptes extérieurs, car l'investissement n'a pas connu d'accélération.

Le déficit commercial n'est pas non plus en soi un problème majeur si la demande intérieure est suffisamment dynamique pour que le développement des activités de service compense la disparition des emplois industriels induite par la pénétration croissante des produits étrangers. Au contraire, le déficit commercial peut même contribuer à doper cette demande intérieure en abaissant les prix des produits industriels pour les consommateurs. C'est ce qu'on observe jusqu'à présent aux États-Unis. Mais ce n'est pas, là non plus, le cas en France actuellement, même si notre demande intérieure est un peu plus dynamique que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. [...]

Mais, aujourd'hui, la France perd massivement du terrain en termes de compétitivité-coût, face aux nouveaux membres de l'Union ou face à la Chine. Or, pendant que les entreprises étrangères affluaient, les faiblesses structurelles de l'économie française n'ont pas été résolues : le tissu des entreprises se caractérise toujours par un faible nombre de firmes de taille moyenne suffisamment puissantes sur leur marché pour exporter ; la recherche et développement privé reste aussi très limité et la présence sur les créneaux high-tech en forte croissance est souvent symbolique...

Guillaume Duval

¹ Le déficit commercial correspond à un solde des exportations et des importations de biens

ANNEXE 3 : Extraits de l'arrêt Cass. Soc. 5 juillet 2005

Cour de cassation, Chambre sociale, Audience publique du 5 juillet 2005 (extraits)

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu que M. X... a été engagé le 16 juillet 2001 par la société Y ; que l'employeur lui a notifié le 3 octobre suivant sa décision de mettre fin à la période d'essai ; que contestant avoir été soumis à une période d'essai, M. X... a saisi la juridiction prud'homale de diverses demandes ;

Sur le premier moyen :

Attendu que l'employeur fait grief à l'arrêt attaqué (Pau, 15 juillet 2003) d'avoir jugé que la rupture était intervenue hors période d'essai et de l'avoir condamné au paiement de diverses indemnités, alors, selon le moyen que le contrat de travail à durée indéterminée peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter ; qu'il en résulte que la preuve d'un accord des parties relativement aux clauses d'un contrat de travail à durée indéterminée et particulièrement à une période d'essai n'est pas subordonnée à la rédaction d'un écrit ; qu'en déduisant qu'il serait établi que le salarié n'a pas eu connaissance lors de son engagement des dispositions de la convention collective Syntec relative à la période d'essai des cadres des seules constatations que le seul document antérieur à l'engagement de M. X... est un courrier électronique du 13 juillet 2001 sans aucune référence à une quelconque convention collective ni à une quelconque période d'essai [...], sans rechercher comme elle y était invitée si les parties n'avaient pas convenu, même verbalement, d'une période d'essai au cours des négociations précédant l'embauche [...], la cour ne justifie pas légalement sa décision au regard des articles 1134 du Code civil, ensemble L. 121-1 et L. 122-4 du Code du travail ;

Mais attendu que la convention collective des bureaux d'études techniques cabinets d'ingénieurs-conseils sociétés de conseil (SYNTEC) dispose, en son article 5, qu'il doit être remis à tout salarié au moment de son engagement un contrat de travail comportant des indications parmi lesquelles les "conditions d'essai" [...]

Et attendu que la cour d'appel ayant retenu [...] qu'un courrier électronique, seul document écrit antérieur à son engagement, ne faisait aucune référence à une période d'essai, sa décision se trouve justifiée par ce seul motif ; rejette le pourvoi.

ANNEXE 4 : Extraits du code civil

Article 1134

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi.

Article 1316

La preuve littérale, ou preuve par écrit, résulte d'une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quels que soient leur support et leurs modalités de transmission.

Article 1316-1

L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sous support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 1316-3

L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

Article 1316-4

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve du contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

ANNEXE 5 : Extraits du code du travail

Article 121-1

Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun. Il peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter. (...)

Article 122-4

Le contrat de travail conclu sans détermination de durée peut cesser à l'initiative d'une des parties contractantes sous réserve de l'application des règles ci-après définies. Ces règles ne sont pas applicables pendant la période d'essai.